SECOFI AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes

SARL ABKING SERVICES

Siège social : 52, rue de Gravigny
91380 CHILLY-MAZARIN
SIREN : 834 158 776 R.C.S. EVRY

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

ABKING SERVICES,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

SARL ABKING SERVICES

Siège social : 52, rue de Gravigny
91380 CHILLY-MAZARIN
SIREN : 834 158 776 R.C.S. EVRY

****

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABKING SERVICES, Société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée.

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision en date du 6 juin 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : les capitaux propres au 31 décembre 2022 s'élèvent à 18.354 euros incluant un résultat bénéficiaire de 1.677 euros. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 montrent des capitaux propres de 16.676 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux effectués selon les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
SECOFI AUDIT



Laurent MENAGER

Signé par
CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
Le 22/06/2023